

**Secteur Relations Internationales - 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Besançon-Fribourg - Déplacement de Bisontins à Fribourg (septembre 1999) - Organisation matérielle et financière**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Du 22 au 30 juin 1999 sont fêtés à Besançon les 40 ans de jumelage avec la ville allemande de Fribourg-en-Brisgau. Le samedi 26 juin, la population fribourgeoise a été invitée à découvrir Besançon.

A titre de réciprocité, la population bisontine sera accueillie à Fribourg le samedi 25 septembre 1999. Aussi, et afin de permettre aux Bisontins intéressés de se rendre dans cette cité à des conditions intéressantes, la Ville de Besançon organisera leur déplacement avec deux compagnies de transport locales.

Il sera demandé aux Bisontins de payer leur voyage 60 F par personne, ce qui est un peu inférieur au prix de revient, mais donnera la possibilité à tous de se rendre en Allemagne à un prix attractif.

Devant le succès rencontré par ce type de déplacement, il convient de réserver 4 bus, ce qui représente une dépense de 16 000 F.

La recette escomptée se monterait à environ 13 000 F, la différence devant être prise en charge sur les crédits du Service Relations Extérieures, chapitre 92.04. 6042.99402.00400 qui sera abondé pour l'ensemble de cette opération par un transfert de crédit des dépenses imprévues du chapitre 938 pour un montant de 50 000 F.

Par ailleurs, la Ville de Fribourg a financé le cachet et le déplacement d'artistes venus animer la semaine de manifestations du 22 au 30 juin à Besançon.

A titre de réciprocité, elle souhaite que la Ville de Besançon procède de la même manière en prenant en charge la venue à Fribourg le 25 septembre de plusieurs groupes d'artistes bisontins, dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique de groupes bisontins.

L'accord des artistes pressentis n'étant pas encore obtenu, la dépense n'a pu être chiffrée à ce jour.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de donner dès à présent son accord de principe pour que le Service Relations Extérieures poursuive l'organisation de ces prestations, tant sur le plan matériel que financier. Il en sera rendu compte ultérieurement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999*